

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CONTRECŒUR

PROJET DE RÈGLEMENT 1278-2022  
MODIFIANT LES ARTICLES 4, 6 ET 7 DU RÈGLEMENT 919-2011 RELATIF LA  
CIRCULATION DES VÉHICULES HORS-ROUTE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX,  
AFIN DE PROLONGER LA PÉRIODE VISÉE, D'AJOUTER LES MOTONEIGES AUX  
DÉFINITIONS, ET D'AJOUTER DES RUES À LA LISTE DES VOIX DE CIRCULATION  
PERMISES

---

Considérant l'adoption et l'entrée en vigueur en 2012 du règlement numéro 919-2011 relatif à la circulation des véhicules hors-route sur les chemins municipaux;

Considérant que le règlement 919-2011 vise les véhicules hors route de type VTT et quad, et qu'il serait pertinent de permettre aux motoneiges de circuler sur les voies autorisées au règlement;

Considérant que les chemins municipaux concernés correspondent à la route des Acières et au rang du Ruisseau et qu'une demande a été acheminée au conseil municipal afin d'ajouter les rues Dansereau et Industrielle aux voies de circulation autorisées;

Considérant que l'article 7 dudit règlement stipule que l'autorisation de circulation est valide que pour la saison hivernale 2021-2022;

Considérant qu'il est de la responsabilité des clubs de VTT et de motoneige de demander la permission de circuler sur les routes dont le ministère des Transports du Québec est responsable;

Considérant qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par le conseiller monsieur Claude Bérard lors d'une séance de ce conseil tenue le 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Le conseil municipal décrète les modifications suivantes au règlement 919-2011 :

ARTICLE 1

Modifier l'article 4 en ajoutant l'alinéa 3 suivant :

3. Les petits véhicules motorisés mû à l'aide d'une ou deux chenilles situées à l'arrière et muni d'un guidon et de skis à l'avant, pour la direction (motoneige).

ARTICLE 2

Modifier l'article 6 en ajoutant un alinéa après le 3<sup>e</sup>, comme suit :

Rue Dansereau et rue Industrielle, conditionnellement à l'obtention de la permission du ministère des Transports du Québec, au club demandeur.

ARTICLE 3

Modifier l'article 7 en remplaçant les mots « *pour la saison hivernale 2021-2022* » par les mots « *pour la saison hivernale 2022-2023* ».

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1<sup>er</sup> novembre 2022

Adoption du règlement : 6 décembre 2022

Avis d'adoption et d'entrée en vigueur : 7 décembre 2022

ONT SIGNÉ : MAUD ALLAIRE, MAIRESSE  
MYLÈNE RIOUX, GREFFIÈRE

VRAIE COPIE CONFORME, CE 2 NOVEMBRE 2022

  
\_\_\_\_\_  
MYLÈNE RIOUX,  
GREFFIÈRE